

**Syndicat  
des Mobilités  
de Touraine**

**SCHÉMA DE  
PROMOTION DES ACHATS  
SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES du SYNDICAT DES  
MOBILITES DE TOURAINE**



**Syndicat des Mobilités de Touraine**

**2024-2026**

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	3
Chapitre 1 Le SPASER du Syndicat des Mobilités de Touraine .....	4
Chapitre 2 Axe 1 l'utilité sociale et solidaire : soutien à l'inclusion .....	5
Chapitre 3 Axe 2 l'exemplarité environnementale : le développement durable.....	5
Chapitre 4 Axe 3 l'efficacité économique .....	6
Chapitre 5 Traduction des axes dans la politique achat / livrables.....	7
Chapitre 7. Corpus réglementaire des différentes obligations .....	8
ANNEXES - Glossaire .....	9

## Introduction

Le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) a été instauré par l'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'adoption et la publication du SPASER ont été rendues obligatoires pour les acheteurs publics réalisant des achats de plus de 50 millions d'euros hors taxes par an.

Document légal, le SPASER contribue à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et d'une économie circulaire. Il détermine également les objectifs d'une politique d'achat responsable, visant à mieux intégrer socialement et professionnellement les travailleurs défavorisés ou en situation de handicap d'une part, et visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux d'autre part.

La loi d'orientation des mobilités (dite loi LOM) du 24 décembre 2019 vise notamment à réduire l'empreinte environnementale des transports.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

La loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets constitue une avancée majeure en affichant clairement la volonté de faire de la commande publique un levier de transition écologique et solidaire de l'économie. Elle inscrit les objectifs de développement durable aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique. Les exigences liées au SPASER sont renforcées puisque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les SPASER doivent comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou valeur et des objectifs cibles à atteindre.

Pour rappel, sont des contrats de la commande publique les contrats conclus à titre onéreux par un acheteur par un acheteur ou une autorité concédante, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Les contrats de la commande publique sont les marchés publics et les concessions.

L'achat public durable intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorise le développement économique.

Enfin, le nouveau Plan National pour des Achats Durables (PNAD) 2021-2025 s'inscrit dans la continuité de l'Agenda 2023, la poursuite des Objectifs de Développement Durable (PDD) des Nations Unies et ambitionne d'apporter des réponses et des outils attendus par les acheteurs publics. Il doit « permettre une accélération de la prise en compte des objectifs de développement durable en développant la sensibilisation des acteurs à ces enjeux, en développant la communication autour des bonnes pratiques ainsi que les relations avec les fédérations et les filières professionnelles. La prise en compte toujours plus grande du développement durable dans les formations achat et son portage par l'ensemble des acteurs concernés, y compris les décideurs

publics, sont essentiels à l'objectif d'une meilleure appropriation par tous des enjeux de développement durable dans les achats publics ».

Les principaux objectifs visés sont d'ici 2025, 100% des marchés notifiés au cours d'une année comprennent au moins une considération environnementale (objet, spécification technique, clause d'exécution, critère d'attribution) et 30% des marchés notifiés au cours d'une année comprennent au moins une considération sociale.

Avec ce SPASER, le Syndicat des Mobilités de Touraine s'engage ainsi notamment à optimiser ses dépenses en établissant des relations respectueuses et durables avec ses fournisseurs, en prenant en compte le coût complet de l'achat, tout en réduisant les impacts environnementaux des produits, des services et des travaux achetés, y compris les déchets produits par l'exécution de ceux-ci.

Apparaissant comme une opportunité de pérenniser et de développer les bonnes pratiques de la politique d'achat responsable de la collectivité, le SPASER permet également au Syndicat des Mobilités de Touraine de poursuivre une démarche volontaire en faveur d'un nouveau fonctionnement pour le territoire : plus respectueux, plus vertueux et plus responsable.

Pourquoi un SPASER pour le SMT ?

Le SMT investit dans la mobilité et les réseaux de transports en commun. Chaque jour, le Syndicat des mobilités de Touraine s'engage dans la transition énergétique de son réseau Fil Bleu.

## Chapitre 1 Le SPASER du Syndicat des Mobilités de Touraine

Le SPASER du Syndicat des Mobilités de Touraine se structure autour de trois axes du développement durable à savoir l'axe social, l'axe environnemental et l'axe économique. Ce schéma permettra de développer les objectifs suivants :

- Promouvoir des pratiques achats existantes
- Réduire les impacts environnementaux des produits, des services et des travaux achetés par le SMT y compris les déchets produits par l'exécution de ceux-ci
- Intégrer une démarche environnementale et/ou sociale dans tous les processus achats
- Optimiser les dépenses en établissant des relations respectueuses et durables avec les fournisseurs et en prenant en compte le cout complet de l'achat.
- **Axe social**
- **Axe écologique**
- **Axe économique**

Les dispositions du présent SPASER s'appliquent à tous les contrats de la commande publique que le SMT est amené à conclure pour ses besoins propres, quel que soit le montant (marchés publics, contrats de concession), ainsi que les contrats du mandataire dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Pour la délégation de service public actuelle, ainsi que pour les contrats du mandataire dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, des clauses environnementales ou sociales pourront être intégrées par le biais d'un avenant.

La prochaine délégation de service public et les futurs contrats du mandataire devront intégrer les dispositions du présent SPASER dans leurs cahiers des charges.

Ce Schéma de Promotion des Achats Publics socialement responsables du Syndicat des Mobilités de Touraine a vocation à être un document cadre suivi et évalué annuellement afin de mesurer les résultats atteints.

## Chapitre 2 Axe 1 L'utilité sociale et solidaire : soutien à l'inclusion

Le Syndicat des Mobilités de Touraine se fixe l'objectif de favoriser la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable. Cet axe s'attache à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité au sein des achats, à réserver des parts de la commande publique aux secteurs du handicap et/ou de l'insertion.

### **Axe 1-1 : des achats éthiques**

- Respecter une éthique dans l'acte d'achat en faisant preuve d'impartialité, d'objectivité et en évitant toute situation de conflit d'intérêts.
- Systématiser les clauses sur la laïcité
- Promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations

### **Axe 1-2 : des achats solidaires**

- Développer l'intégration de clauses sociales dans les achats (réservations d'heures d'insertion dans les marchés) et/ou l'évaluation des offres avec des critères sociaux.
- Développer la réservation de certains marchés ou lots aux structures d'insertion par l'activité économique et aux structures adaptées.
- Développer le recours aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

## Chapitre 3 Axe 2 l'exemplarité environnementale

L'objectif de cet axe est de développer les achats minimisant les impacts sur la santé humaine, l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité. Chaque besoin devra être étudié afin de diminuer les impacts sur la consommation des ressources, la facture énergétique, l'empreinte carbone et privilégier d'autres alternatives écologiques.

### **Axe 2-1 : Réduire la production de nos déchets et économiser les ressources**

- Favoriser l'économie circulaire et acheter des biens issus du réemploi, de la réutilisation ou comportant des matières recyclées.
- Développer l'écoconception : prendre en compte l'analyse du cycle de vie des produits dans l'achat, privilégier le développement d'outils plus sobres.
- Construire en limitant la consommation de ressources premières et développer le recours aux matériaux issus du réemploi
- Développer la prise en compte de la « Réparabilité » dans nos achats d'équipements.
- Accompagner la gestion de fin de vie des produits achetés notamment avec les ventes en ligne, les partenariats associatifs, les filières de recyclage ou les dons.
- Diminuer les déchets produits par l'exécution de nos marchés.

### **Axe 2-2 : Réduire notre facture énergétique**

- Construire, réhabiliter, rénover dans l'exemplarité en terme de performances énergétiques et environnementales en allant plus loin que la réglementation environnementale en vigueur si possible.
- Recourir aux énergies renouvelables

#### **Axe 2-3 Diminuer notre empreinte carbone**

- Intégrer dans les cahiers des charges des clauses d'exécution adaptées avec notamment le regroupement des commandes.
- Mise en place de cadre de réponses pour développer la sobriété numérique de notre matériel et de nos outils.
- Privilégier le renouvellement des véhicules en véhicules à faibles émissions de CO2 pour son parc, des vélos de services pour remplacer les véhicules thermiques.
- Diminuer les livraisons carbonées en limitant leur nombre avec notamment des achats groupés et envisager dans nos marchés que des solutions alternatives à la mobilité carbonée soient recherchées.

#### **Axe 2-4 : Diminuer notre impact sur l'environnement**

- Prioriser les achats de matériaux et les produits écoresponsables ayant un faible impact notamment pour la santé des personnes (agents et usagers) en limitant les impacts (produits phytosanitaires, machines bruyantes...)
- Prendre en compte l'adaptation et la résilience aux changements climatiques dans la mise en place de nos consultations.
- Développer la prise en compte des empreintes carbone des différentes méthodes de travail proposées par les soumissionnaires.

## Chapitre 4 Axe 3 l'efficacité économique

Le Syndicat des Mobilités de Touraine vise à rendre plus attractifs et compréhensibles les projets d'achat auprès du tissu économique du territoire tout en respectant la réglementation en matière de commande publique. L'objectif est de développer et de maintenir des relations de partenariat avec les opérateurs économiques.

#### **Axe 3-1 Nos achats au service du territoire**

- Mettre en place des analyses en coût d'usage en intégrant au prix d'achat le coût de l'usage
- Améliorer la qualité de service rendu aux clients internes notamment avec la dématérialisation complète des marchés
- Mise en place de modèles simples et unifiés avec des processus simplifiés pour les commandes inférieures à 40 000 € HT
- Recourir aux centrales d'achats engagées dans une politique d'achat durable
- Professionnaliser les agents du SMT avec la mise en place de formations aux techniques d'achats, de négociations
- Faciliter la mutualisation des marchés avec la mise en place d'un groupement de commandes permanent
- Mettre en place des remises de fin d'année (RFA) et / ou améliorer le processus de remise sur consommation

### **Axe 3-2 Nos achats au service de nos partenaires économiques**

- Améliorer la visibilité de nos intentions d'achats, de nos publicités
- Développer et déployer le recours au sourcing dès que besoin
- Systématiser les revues de contrat pour les marchés pluri-annuels
- Promouvoir l'innovation dans nos achats
- Continuer le développement de l'allotissement des marchés et des concessions

## Chapitre 5 Traduction des axes dans la politique achat / livrables

Afin d'atteindre ces différents objectifs, les différents axes trouveront leur traduction dans les différents documents de la consultation notamment par :

- L'insertion d'une charte du développement durable dans nos consultations
  - L'insertion d'une charte de gestion des déchets produits dans tous nos marchés et concessions
  - La mise en place de critères plus déterminants dans nos consultations notamment en rapport avec le bilan carbone, la consommation d'énergie, le coût en cycle de vie, le degré de réparabilité, une exécution plus vertueuse de nos contrats
- La possibilité de présenter des variantes plus généralement, notamment en permettant la fourniture de produits d'occasion
- Le déploiement du sourcing, principalement pour tous les marchés renouvelés
- La mise en place d'un processus pour la vente ou le don des produits réformés

## Chapitre 6 . Indicateurs

Notre SPASER se doit, conformément à la réglementation, de prévoir des indicateurs en fonction des axes. Ceux-ci sont au minimum les suivants et pourront faire l'objet d'adaptations et de compléments au cours des bilans annuels :

### **Axe 1 : l'utilité sociale et solidaire**

- Nombres d'heures d'insertion
- Nombre de bénéficiaires
- Nombres de marchés réservés

### **Axe 2 : l'exemplarité environnementale**

- Critères d'exécution de développement durable
- Nombres de marchés faisant recours aux matériaux éco labellisés et ou bio sourcés
- Nombre de marchés avec regroupement d'achats inter services
- Nombre de marchés ayant recours à une stratégie de réemploi (achat d'occasions, matériaux recyclables, ...)
- Montant des ventes aux enchères publiques, volumes des dons, volume des produits réformés

### Axe 3 : l'efficacité économique

- Mettre en place des revues périodiques avec les fournisseurs
- Nombre moyen d'offres
- Signature électronique des actes de la commande publique en lieu et place de la signature papier
- Nombre de marchés attribués à des TPE/PME et de l'ESS (économie sociale et solidaire), volume d'achats

## Chapitre 7. Corpus réglementaire des différentes obligations

Décret 2023-266 du 12 avril 2023 fixe un objectif annuel et les modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés avec une obligation de cession ou de dons de 25% des matériels réformés pour 2023, 35 % en 2024 et 50% à partir de 2025.

Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 : prise en compte obligatoire des considérations environnementales dans les marchés et ce à compter du 22 août 2026 comme suit :

- Lors de la définition des besoins via les spécifications techniques,
- Avec l'utilisation d'un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales des offres
- Par des conditions d'exécutions dans les contrats.
- Fin du critère unique du prix lors de l'attribution d'une consultation, seul le critère du cout global intégrant nécessairement des considérations environnementales pourra être utilisé
- Prise en compte obligatoire des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi notamment en faveur des personnes défavorisées pour tous marchés et concessions supérieurs au seuil européens

La loi ajoute un principe au code de la commande publique avec l'article L3-1 :

*« La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »*

A compter du 1er janvier 2030, la loi Climat et Résilience impose l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique.

Loi EGALIM du 30 octobre 2018 et loi EGALIM 2 du 18 octobre 2021 : Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous qui impose aux services de restauration collective de s'approvisionner à 50 % avec des produits durables et de qualité, et à 20 % avec des produits issus de l'agriculture biologique. Elle pose également l'interdiction d'ici à 2025 de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique.

Loi AGECE du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire : impose notamment la réduction de production des déchets et introduit l'obligation d'acquérir des biens issus du réemploi, de la réutilisation ou comportant des matières recyclées selon des types de produits et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En annexe sont déclinés les produits et pourcentages concernés par la loi et fixé par le décret du 09 mars 2021. Une déclaration annuelle est obligatoire auprès de l'observatoire économique de la

commande publique (OECF) afin d'évaluer notre respect d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

La loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, Loi REEN du 15 novembre 2021, en son article 15, oblige les collectivités territoriales à prendre en compte l'indice de réparabilité dans leurs achats de produits numériques connectés depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2023. Elle renforce les dispositions de la loi AGECE sur le réemploi.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 encadre la réduction de l'empreinte environnementale des transports et incite à une mobilité plus propre.

## ANNEXES - Glossaire

L'achat responsable : est un achat intégrant, dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes, des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique.

Le réemploi correspond à toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

*Exemple : mobilier de bureau dont certaines entreprises font de leur récupération et collecte leur cœur de métier, matériel informatique de 2<sup>de</sup> main, ....*

La réutilisation correspond à toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. La réutilisation fait appel à un processus de préparation en vue de cette nouvelle activité.

*Exemple : téléphones reconditionnés, ....*

Le recyclage correspond aux opérations de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

*Exemple : matériels comportant des matières recyclées, papier recyclé, ....*

Le déchet est tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon » (article L.541-1-1 du Code de l'environnement).

Un achat public durable est un achat public :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorisant le développement économique ;
- qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- et qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation."

Le coût cycle de vie : est l'ensemble des étapes successives ou interdépendantes, y compris la recherche et le développement à réaliser, la production, la commercialisation et ses conditions, le

transport, l'utilisation et la maintenance, tout au long de la vie du produit, de l'ouvrage ou du service, depuis l'acquisition des matières premières ou la production des ressources jusqu'à l'élimination, la remise en état et la fin de l'utilisation du produit, de l'ouvrage ou la fin du service. (Article L2112-3 du CCP)

Le prix d'achat comprend le montant de l'équipement ou de la prestation ou des travaux, les différents frais de transport y compris douane, les taxes, etc ....

Le coût d'usage comprend le prix d'achat auquel on ajoute la main d'œuvre, l'installation, la formation, les consommables, les mises à jour, la maintenance.

<b>Ligne</b>	<b>Code CPV Règlement (CE) 213/2008</b>	<b>Produits ou catégories de produits</b>	<b>% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées</b>	<b>dont % issu du réemploi ou de la réutilisation</b>
1	18000000-9 18100000-0 19231000-4 19000000-6 39500000-7	Vêtements, articles chaussants, Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires Linge Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc Articles textiles	20	20
2	18937000-6	Sacs d'emballage	20	10
3	22000000-0 22100000-1 22800000-8 30192700-8	Imprimés et produits connexes Livres, brochures et dépliants imprimés Registres, livres comptables, classeurs, formulaires et autres Papeterie et autres articles	40	0
4	30000000-9 30231100-8 30213100-6 30213300-8 30237200-1	Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels Terminaux informatiques Ordinateurs portables Ordinateur de bureau Accessoires informatiques	20	20
5	30120000-6 30125000-1	Photocopieurs et matériel d'impression offset Pièces et accessoires de photocopieurs	20	20
6	30125100-2 30192113-6	Cartouches de toner Cartouches d'encre	20	20
7	30192000-1	Fournitures de bureau	20	0
8	30197630-1 30197643-5	Papier d'impression Papier pour photocopie	40	0
9	32250000-0	Téléphones mobiles, Téléphones fixes	20	20
10	34000000-7 34100000-8 34210000-2 34370000-1	Équipement de transport et produits auxiliaires pour le transport Véhicules à moteur Carrosseries de véhicules Sièges pour véhicules à moteur	20	0
11	34430000-0	Bicyclettes (y compris électriques et autres de la famille cycle)	20	20
12	37300000-1	Jeux, jouets	20	5

SPASER DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE (2024-2026)

13	39110000-6 39120000-9	Sièges, chaises et articles assimilés, et pièces connexes Tables, armoires, bureaux et bibliothèques	20	20
14	34928400-2	Mobilier urbain	20	5
15	39221110-1 39225700-2	Vaisselle Bouteilles, bocaux et flacons	20	10
16	39700000-9	Appareils ménagers	20	20
17	44211000-2 44211100-3	Bâtiments préfabriqués Bâtiments modulaires préfabriqués	20	20

En proportion de la dépense HT annuelle.